

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/055

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THONES,

- VU l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.210-1, L.211-4, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25 du code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de THONES approuvé le 15/03/2017, la modification simplifiée n° 1 approuvée le 12/04/2018, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 20/12/2018, la modification simplifiée n°3 approuvée le 10/10/2019, la modification simplifiée n° 4 approuvée le 30/01/2020, la modification n° 1 approuvée le 12/11/2020, la modification simplifiée n° 5 approuvée le 09/09/2021, la modification n° 2 approuvée le 13/10/2022, la modification simplifiée n° 6 approuvée le 12/09/2024 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de THONES en date du 15/03/2017, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur des zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, donnant délégation à M. le Maire de la Commune de THONES pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et pour déléguer ces droits de préemption ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de THONES, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 (références au projet nécessitant la préemption)
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA 07428025X0024 déposée en mairie de THONES le 30/05/2025, par Maître Nathalie VILLENAVE, notaire à l'office notarial Althemis 39, route d'Annemasse à COLLONGES SOUS SALEVE (74160), concernant la vente d'une propriété bâtie, cadastrée J 1059, appartenant aux consorts LALEU, au prix de 166 000,00 € (cent soixante-six mille euros) et 9 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant la localisation stratégique du bien susvisé ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **DELEGUER** l'exercice du droit de de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, pour les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 074-217402809-20250708-THDEC25055-AU

S²LOW

THÔNES, le 8 juillet 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 9 JUIL. 2025 ET
PUBLICATION LE 10 JUIL. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

